

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1800

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et qui portent notamment sur leur évaluation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un test n'est pas un diagnostic et encore moins un diagnostic différentiel et les expérimentations évoquées dans l'exposé des motifs de l'article 22 (cystite...) doivent faire l'objet d'une évaluation scientifique.